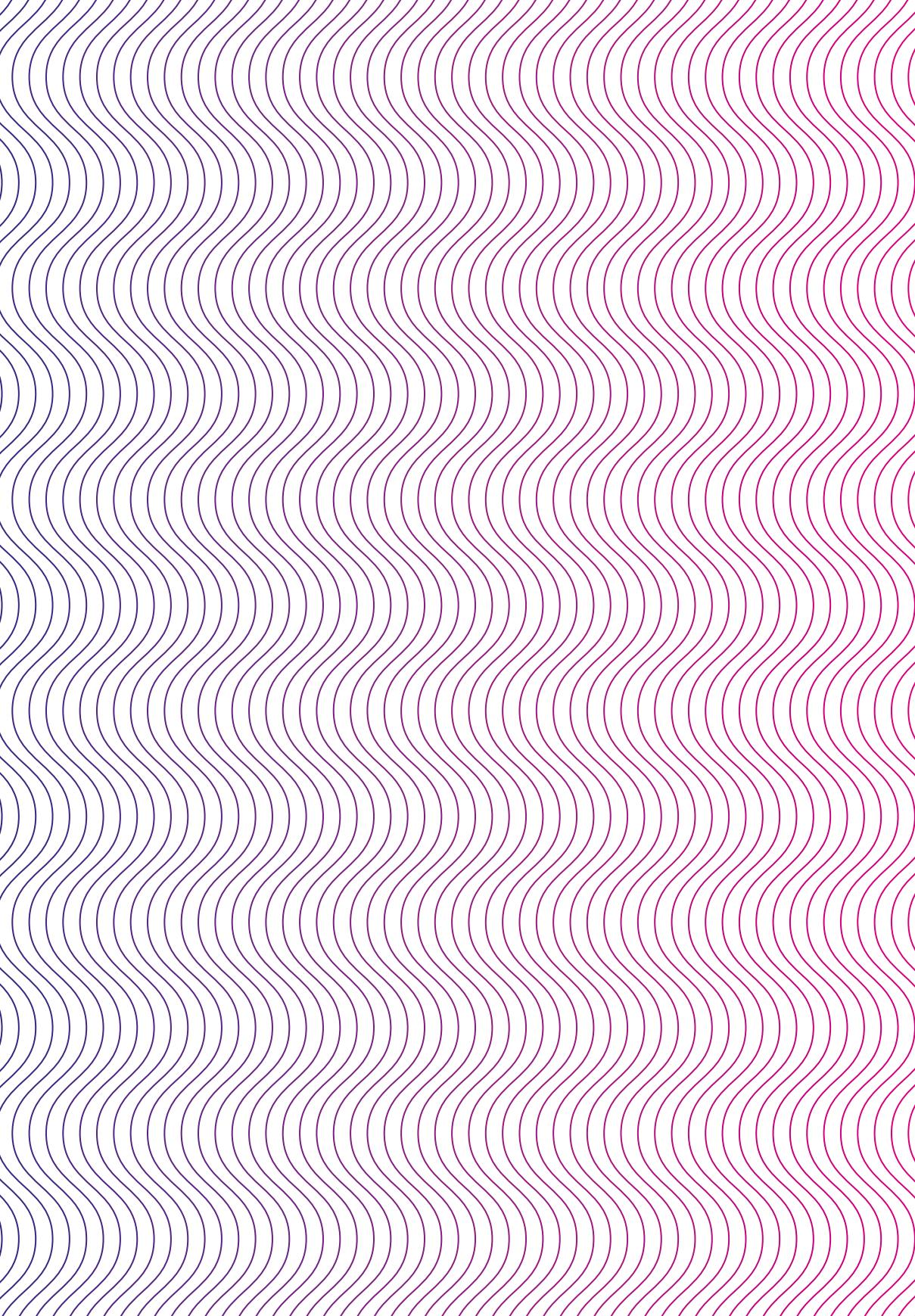




Charte rennaise de la démocratie locale et de la participation citoyenne

Édition
2021



Démocratiser la démocratie

Avec la réécriture de la Charte de la démocratie locale et de la participation citoyenne, nous ouvrons un nouveau chapitre de notre Fabrique citoyenne.

Rennes est un territoire d'innovation démocratique, avec une expérience solide de la concertation. Parce que la démocratie doit être constamment renouvelée, nous avons voulu engager une nouvelle étape, en nous appuyant sur les expériences que nous menons depuis 2015 et sur celles initiées par d'autres collectivités françaises et européennes.

C'est grâce à l'engagement et aux contributions des Rennaises et des Rennais que nous avons pu tirer les enseignements des six années passées et que nous présentons aujourd'hui une charte renouvelée.

Depuis plusieurs années, nous observons une progression constante de l'abstention électorale. Face à cette défiance, la réponse rennaise est simple : nous voulons plus de démocratie, plus de confiance en l'intelligence collective, en l'expertise des Rennaises et des Rennais sur les politiques publiques qui les concernent.

Développer la capacité d'agir des habitantes et des habitants et faciliter d'autres formes d'engagement, c'est la voie que nous réaffirmons aujourd'hui avec cette charte. La démocratie participative se construit ensemble, en informant, en formant et en accompagnant les citoyennes et les citoyens, particulièrement les plus jeunes et les personnes les plus éloignées du débat public. En défendant une culture du débat, pour que les Rennaises et les Rennais se sentent légitimes pour s'exprimer sur leur cadre de vie et contribuer à l'intérêt commun.

Cette charte leur donne une place importante dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques locales, dans le respect d'un cadre juridique contraint. Elle constitue un socle sur lequel chacune, chacun, pourra s'appuyer pour comprendre notre organisation démocratique, faire connaître ses préoccupations, interroger nos politiques municipales et proposer ses propres projets.

Elle réaffirme enfin la place des associations. Elles sont un acteur majeur de l'engagement et un maillon essentiel du parcours citoyen proposé aux Rennaises et aux Rennais.

C'est en façonnant la ville, ensemble, que nous poursuivrons la transformation écologique et sociale de notre territoire.

Nathalie Appéré
Maire de Rennes

Xavier Desmots
Maire adjoint délégué
à la Démocratie locale

Partie 01

UNE AMBITION RENOUVELÉE

L'ambition d'une démocratie locale encore plus participative

Le renforcement de la démocratie locale rennaise est un objectif en soi : l'engagement à écouter, prendre en compte et associer les habitantes et habitants à la vie rennaise et à la construction de l'intérêt général s'incarne dans nos méthodes de travail.

Cela passe par la généralisation de pratiques collaboratives aptes à susciter et à permettre l'implication citoyenne et par la reconnaissance de l'expertise d'usage des habitantes et des habitants. Dans cette voie, la Ville veille au respect d'une éthique, d'une culture et d'une pratique de la participation. Cette ambition se matérialise en cinq grands principes fondateurs.

Cinq principes fondateurs

— **L'éthique** : en s'inscrivant dans les espaces de participation citoyenne, les habitantes et habitants, les partenaires, et la Ville partagent les principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité, de respect de l'autre et de non-discrimination et s'engagent à les appliquer.

— **La transparence** : la Ville, par une communication accessible à toutes et tous, s'engage à présenter les objectifs de chaque démarche, le niveau de participation proposé, le calendrier et les processus de décision. Elle continuera à développer des outils numériques et à faciliter l'accès pour celles et ceux qui les maîtrisent peu. Ainsi, la Ville permet l'accès à l'information, au contenu des projets, et rendra visibles et accessibles les travaux des instances de participation.

— **L'égalité** : la diversité des habitantes et habitants, et des actrices et acteurs constitue un objectif à atteindre pour l'intérêt et la dynamique des démarches de démocratie locale. Chaque Rennaise ou Rennais, quels que soient son quartier d'habitation, son âge, sa situation sociale, son origine, son handicap, sa nationalité, le temps dont elle ou il dispose, doit pouvoir trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits. Le principe d'inclusion démocratique doit permettre la prise en compte des publics éloignés du débat dans les espaces de participation. La Ville veillera également à une participation et une expression égalitaire entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons.

La fabrique citoyenne

Un label pour les différentes démarches de participation du mandat

La fabrique citoyenne est née à Rennes de la volonté politique de rénover les démarches participatives. Initiée par les Assises de la démocratie locale en 2015, elle a permis d'élargir et de renforcer la participation des Rennaises et des Rennais sur de nombreux sujets : Budget participatif, Rennes 2030, démarche de révision du plan local d'urbanisme, Conseil local de la biodiversité, Conseil du sport, Conseil local du patrimoine, Europe, Nuit de la solidarité, Rennes propre ensemble, Les Jeunes ont les Rennes, Volontaires solidaires...

Les travaux menés en début de mandat sur la 5G, le Livre blanc de la sécurité et de la tranquillité publique, les jurys citoyens (parking Vilaine et Charte construction et citoyenneté) permettent d'expérimenter de nouvelles formes de participation qui ont inspiré l'acte 2 de La fabrique citoyenne.

Lancée en 2021 avec le Printemps de la concertation, la démarche de co-construction de la Charte rennaise de la Démocratie locale permet d'élargir encore les perspectives pour La fabrique citoyenne. Tout au long du mandat, elle poursuivra son action : révision de la Charte des engagements réciproques entre la Ville et les associations, développement de jurys citoyens, réorganisation

— **Le respect** : chacun peut s'exprimer librement et confronter son point de vue avec d'autres habitantes et habitants, et actrices et acteurs dans le sens de l'intérêt général. Le bon fonctionnement de cette démarche repose sur l'écoute, la prise en considération, la bienveillance, le respect de la parole et la convivialité. Ces postures doivent guider les animatrices et animateurs, les élues et élus comme participantes et participants de chacune des démarches.

— **L'amélioration continue** : la Charte rennaise de la démocratie locale et de la participation citoyenne et les modalités de participation ne sont pas figées et ont vocation à progresser. Elles s'intègrent dans un processus souple d'amélioration continue. La Ville s'engage à tenir compte des enseignements des démarches conduites et à proposer des ajustements en s'appuyant sur le nouvel Observatoire de la participation citoyenne.

des conseils de quartier, élargissement du Budget participatif, votations citoyennes, états généraux de l'égalité, états généraux du handicap, création de la Maison de La fabrique citoyenne...

Ainsi, La fabrique citoyenne répertorie, met en cohérence et rend visibles les différentes démarches de participation dans l'esprit et l'éthique de la présente charte. Elle facilite l'information et l'accès aux initiatives portées par la Ville, les habitantes et habitants ou les associations. Elle accompagne le parcours citoyen, en renforçant les dispositifs de formation. Elle s'appuie sur l'Observatoire rennais de la participation citoyenne.

La fabrique citoyenne encourage l'engagement citoyen et développe le pouvoir d'agir des habitantes et habitants.

Les actrices et acteurs concernés par la charte

Les citoyennes et citoyens

La démocratie locale est ouverte à toutes les Rennaises et tous les Rennais, citoyennes et citoyens, riveraines et riverains, usagères et usagers, désireux dans leur diversité de partager leur expertise et de contribuer au bien commun. Il n'y a pas de restriction liée à la nationalité, ni de condition de majorité requises pour participer, solliciter la Ville, contester des décisions municipales ou proposer des projets.

Les actrices et acteurs ressources du territoire

— **Les associations, organisations ou collectifs**, indépendamment de leurs formes juridiques : ces organisations et les actions qu'elles portent sont indispensables à l'animation et au fonctionnement citoyen de notre Ville. La nouvelle Charte des engagements réciproques entre les associations et la Ville précisera et renforcera la place des associations dans les démarches de participation.

— **Les acteurs institutionnels et économiques publics ou privés** : les démarches de participation citoyenne visent à rassembler toutes les parties prenantes de différentes catégories ou champs thématiques.

Les différents niveaux de participation

L'information

Premier niveau de la participation, l'information est une condition préalable à toute participation. L'information répond à une logique de transparence, de sensibilisation ou de communication.

Exemple

Les habitantes et habitants, usagers et riverains seront informés de la tenue de travaux, de leur nature et de leur durée, ainsi que des impacts susceptibles d'être occasionnés.

Les élues et élus

Désignés au suffrage universel direct au conseil municipal, ils rendent les arbitrages de par le rôle, la responsabilité et les compétences que confère l'élection.

Les élues et élus de quartier jouent un rôle central dans notre dispositif de démocratie locale en assurant un dialogue permanent entre la municipalité et les habitantes et habitants (permanences, présence régulière sur le terrain, co-animation des conseils de quartier, représentation de la Ville auprès des actrices et acteurs ressources...).

Les services

Ils apportent leur expertise technique et/ou l'information nécessaire, ils participent à la mise en œuvre ou à l'animation des processus participatifs et intègrent dans leur fonctionnement quotidien les enjeux et principes de la présente charte.

Les directions de quartier représentent l'interface physique de proximité entre la Ville et les habitantes et habitants.

Les services, sous la responsabilité de leurs élues et élus de référence, ont pour mission de favoriser et d'organiser les démarches de participation en complément des instances de décision relevant de la démocratie représentative. La Ville peut également associer ou solliciter d'autres partenaires et en particulier Rennes Métropole quand cela est nécessaire.

La consultation

La consultation permet à des habitantes et habitants, et des actrices et acteurs de formuler un avis et d'enrichir la proposition initiale.

Exemple

La Ville peut solliciter l'avis des citoyennes et citoyens sur un projet, une politique publique via des enquêtes et l'organisation de réunions.

La concertation

La concertation permet un travail et une réflexion collective, autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif soumis aux habitantes et habitants et aux autres actrices et acteurs concernés. La Ville pose le cadre, mais il s'agit de parvenir collectivement à une proposition pertinente et viable qui ne signifie pas la recherche à tout prix du consensus. La concertation prépare la décision des élues et élus qui s'engagent à prendre en compte les fruits de ces échanges. La concertation correspond également à la mise en place de démarches et d'instances de participation qui travaillent régulièrement et dans la durée sur l'évolution des politiques publiques de la collectivité.

Exemple

— Dans le cadre de l'aménagement de la place Saint-Germain, les habitantes et habitants et l'ensemble des actrices et acteurs concernés (commerçants notamment) ont été sollicités pour participer à des groupes de travail et contribuer à l'élaboration de différents scénarios.

— Des habitants, des commerçants, une association de quartier et des représentants d'usagers, des agents de la Ville participent à un groupe de travail pour définir le programme d'un nouvel équipement prévu par la Ville (équipement aquatique de Villejean, halle sportive du Blosne).

— Le Conseil rennais de la cohésion sociale est un lieu d'échange entre les citoyens qui utilisent les services du CCAS, les élus et les professionnels de l'insertion et de l'accès aux droits. Il contribue à l'analyse des pratiques et à la prise en compte des besoins. Il sera associé à l'expérimentation du futur Revenu minimum Social (RMS).

La co-construction

Démarche collaborative, la co-construction permet d'impliquer une pluralité d'actrices et acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet. Il s'agit généralement de partir d'une "feuille blanche" et d'engager avec les partenaires un processus créatif allant de l'idée au projet. La co-construction permet le développement d'une citoyenneté active. Les citoyennes et citoyens et les actrices et acteurs locaux participants sont le plus souvent membres à part entière de l'instance de pilotage du projet dans une logique de coresponsabilité et de codécision. Des citoyens sont associés au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.

Exemple

- *Tout au long du budget participatif, les habitantes et habitants, les associations et les conseils de quartier sont amenés à collaborer étroitement avec les services de la Ville pour co-construire les projets.*
- *L'organisation d'une balade urbaine pour repérer des dysfonctionnements sur l'espace public par un conseil de quartier permet de travailler de manière collaborative avec les services et les actrices et acteurs concernés à l'élaboration de solutions.*
- *Les jurys citoyens sur la Charte construction et citoyenneté ou sur le Parking Vilaine permettent, après une montée en compétences des participants, de formuler une proposition de méthode et de texte ou un avis précis sur une démarche ou un projet.*

Partie 02

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE RENNES

Par cette charte,
la Ville de Rennes s'engage à :

Simplifier, rendre lisibles et coordonner les démarches de concertation

La démultiplication des démarches de participation lors du mandat précédent a permis de mieux associer les citoyennes et les citoyens aux décisions prises par la collectivité.

L'accès à ces nombreuses démarches doit rester pour toutes et tous compréhensible, simple et facile. Le rôle, le fonctionnement et l'articulation entre les différentes instances de démocratie locale doivent être rendus plus explicites. Le site de La fabrique citoyenne évoluera pour prendre en compte cet objectif. Des outils de communication spécifiques aux différentes instances et démarches, accessibles à toutes et tous, pourront être réalisés pour répondre à cet objectif.

L'Observatoire de la participation citoyenne veillera à ce que la transparence et l'accessibilité des démarches soient maintenues tout au long du mandat.

Afin de faciliter l'accès aux différentes démarches, l'équipe de La fabrique citoyenne veillera à une meilleure coordination des démarches de concertation sur les grands projets.

Les conseils de quartier s'organiseront pour prioriser, planifier les démarches qui seront proposées en proximité.

Proposer des formations au service du parcours citoyen

La formation des citoyennes et des citoyens est une des conditions de réussite du dialogue avec la collectivité. Il importe que les Rennaises et les Rennais puissent comprendre les enjeux ainsi que les aspects techniques, juridiques, financiers de mise en œuvre des politiques publiques engagées afin de contribuer au débat. Il s'agit de permettre aux habitantes et habitants volontaires de pouvoir construire leur parcours citoyen.

La Ville porte trois engagements en matière de formation :

- Faire œuvre de pédagogie dans toute démarche de participation.
- Mettre en place des dispositifs de formation et des supports de communication pédagogiques permettant aux habitantes et habitants d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités locales, la culture participative (instances, budget, avis...), les postures, la prise de parole, etc. La Ville pourra missionner des actrices et acteurs ressources du territoire pour animer des formations.
- Encourager et faciliter la formation des habitants par les habitants.

LE PARCOURS CITOYEN

Issu des réflexions de l'acte 2 de La fabrique citoyenne, le parcours citoyen correspond à l'ensemble des démarches proposées en termes de formation pour développer la capacité des citoyennes et des citoyens de passer d'une démarche de participation à une autre, d'acquérir tout au long de la vie les connaissances et savoir-faire nécessaires pour lui permettre d'exercer de manière éclairée sa citoyenneté rennaise en faisant valoir son droit d'expression. Il permet à des citoyennes et citoyens d'exercer leurs prérogatives en fonction de leurs besoins. Le parcours citoyen s'inscrit pleinement dans les principes de l'éducation populaire.

Proposer des méthodes diversifiées et innovantes

L'ambition de la présente charte est d'initier un changement culturel dans la relation Ville-citoyen et de renouveler les méthodes de l'action publique. Dans cette logique, la Ville souhaite que l'expérimentation occupe une place importante dans cette transformation.

L'expérimentation doit favoriser l'inclusion du plus grand nombre, la proximité et l'innovation.

Elle est centrée autour des quatre axes principaux

— La généralisation des démarches de terrain consistant à aller vers les Rennaises et les Rennais

Il s'agit de se rapprocher de l'expertise d'usage des habitantes et habitants et des réalités des territoires. En complément des réunions d'information sur les opérations de voirie ou d'espace public, le porte à porte, les marches exploratoires, les échanges sur site, et d'autres démarches expérimentales sont développés.

— La diversification des formats d'ateliers aptes à susciter la coopération

Le format des réunions et les méthodes d'animation doivent être adaptés pour mieux mobiliser l'intelligence collective.

— L'intensification des usages du numérique

Les diverses formes de participation (information, consultation, concertation, co-construction) doivent s'appuyer sur les outils numériques. Il s'agit d'adapter les supports de communication pour toucher de nouveaux publics, d'améliorer la transparence et l'accès à l'information (comptes rendus en ligne, données accessibles, etc.), d'offrir des possibilités de participation en ligne (enquête, sondage, forum de discussion, etc.) et d'utiliser des outils virtuels et ludiques pour visualiser et débattre sur des projets (aménagement, urbanisme...).

— Le développement des échanges à une échelle territoriale sur les politiques sectorielles

Les instances de quartier peuvent solliciter un travail sur un sujet particulier ou un champ de politique sectorielle. L'adaptation des politiques sectorielles doit aussi passer par un travail, un diagnostic ou des expérimentations à une échelle territoriale.

Mettre en œuvre les conditions pour faciliter la participation

Pour permettre aux habitantes et habitants de s'inscrire plus facilement dans les démarches participatives, la Ville s'engage à assurer de bonnes pratiques pour favoriser la participation.

Il s'agit d'une part de continuer à assurer de bonnes conditions en amont, en aval et pendant les différents temps d'échange. Cet engagement vise à :

- Porter une attention particulière aux horaires et lieux de réunions, à la signalétique et à l'accessibilité.
- Proposer un mode de garde des enfants si cela correspond à un besoin.
- Assurer un accueil de qualité dans des lieux et configurations propices à la mise en confiance et à l'implication des habitantes et habitants.
- Expérimenter les réunions hybrides en numérique et en présentiel.
- Concevoir des outils de communication et d'information accessibles, simples à comprendre, des invitations claires et précises.
- Concevoir un cadre de réunion favorisant la parole de toutes et tous, rappeler le contexte de la réunion, les objectifs, les modalités et les attendus de la rencontre.
- Varier les lieux de rencontre, développer le "hors-les-murs", les temps informels, se déplacer sur sites pour favoriser les échanges.
- Formuler et formaliser les conclusions du travail réalisé et indiquer les suites du processus de décision dans le cadre d'un droit de suite.
- Être attentif à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

D'autre part, les outils de communication et d'information sont adaptés. Dans un souci de transparence et d'information des Rennaises et des Rennais, l'équipe municipale s'engage à développer une communication sur les démarches et instances de participation, incluant la dimension de proximité. Les délibérations et les comptes rendus des conseils municipaux sont mis en ligne sur le site internet, les séances du conseil sont retransmises en ligne et archivées. Les avis, relevés de décisions et comptes rendus, documents d'étape, ainsi que le calendrier de travail de chaque conseil de quartier et des instances participatives seront mis en ligne. Le site collaboratif fabriquecitoyenne.rennes.fr permet d'organiser des enquêtes, des consultations sur les projets, le Budget participatif, de mettre en place une boîte à idées, l'appel à volontaires... Il sera revu afin de faciliter la compréhension et l'accès aux différentes démarches et instances de participation.

Favoriser l'initiative citoyenne

La participation citoyenne permet d'accompagner les transitions, pour travailler collectivement sur les transformations sociales et environnementales nécessaires mais aussi pour encourager la capacité d'agir de chacun et de chacune. La Charte rennaise de la démocratie locale et de la participation citoyenne rend possible, parallèlement aux Budgets participatifs, la réalisation de projets d'initiatives citoyennes.

Ces projets s'inscrivent de manière prioritaire dans le cadre des groupes projets des conseils de quartier et peuvent faire l'objet d'un accompagnement direct par la Ville, avec l'accord des conseils de quartiers concernés, s'ils concourent à l'intérêt général et respectent la présente charte.

— *Les chantiers citoyens*

Dans le respect des lois et réglementations afférentes, les habitantes et les habitants peuvent, dans le cadre de projets d'initiatives citoyennes, participer à la réalisation d'ouvrage sur l'espace public dits "chantiers citoyens".

Partie 03

OUTILS ET INSTANCES DE PARTICIPATION CITOYENNE

Observatoire de la participation citoyenne

Finalités

L'Observatoire de la participation citoyenne est chargé de veiller au respect des grands principes de la charte et de leur application. L'Observatoire de la participation citoyenne est garant* de la cohérence entre les différentes instances et démarches.

L'Observatoire de la participation citoyenne détermine les critères d'évaluation de la participation dans les politiques publiques de la Ville et évalue les démarches participatives.

L'Observatoire de la participation citoyenne peut contribuer à l'élaboration de démarches participatives.

* Il défend le droit de toutes et tous, et de chacune et chacun à l'information et à la participation et veille aux respect des principes de la Charte rennaise de la démocratie locale et de la participation citoyenne.

Missions

L'Observatoire de la participation citoyenne présente chaque année au conseil municipal un rapport qui rend compte de son évaluation, formule ses observations et ses préconisations.

De par son expertise, il contribue à la création de la Maison de La fabrique citoyenne.



Organisation

L'Observatoire de la participation citoyenne réunit une vingtaine de personnes, la plus représentative possible, et comprend notamment :

- Des membres des conseils de quartiers
- Des membres des associations via le Mouvement Associatif Rennais
- Des habitantes et habitants tirés au sort désireux de s'impliquer dans la vie citoyenne
- Des citoyennes et citoyens volontaires
- Des membres des différentes instances de participation rennaises
- Des membres du conseil citoyen

L'Observatoire de la participation citoyenne définit ses modalités de renouvellement. Les membres de l'Observatoire de la participation citoyenne sont accueillis, accompagnés et formés.

Des échanges réguliers avec les élus sont organisés à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sur la base des travaux de l'Observatoire.

L'Observatoire de la participation citoyenne peut faire appel à des expertises de toute nature.

Conseils de quartier

Finalités

Les conseils de quartier sont des instances ouvertes à toutes les habitantes et actrices du quartier, et à tous les habitants et acteurs du quartier, qui se réunissent au moins trois fois par an.

Ils sont un lieu d'information, de consultation, de concertation et de co-construction sur l'ensemble des politiques publiques et des projets du quartier. Ils peuvent voter des résolutions qui sont transmises au conseil municipal.

Les conseils de quartier peuvent s'autosaisir des sujets intéressant le quartier. Ils peuvent aussi être saisis par Mme la Maire sur ces sujets, ou bien, sur des sujets intéressant l'ensemble de la Ville.

Missions

Le conseil de quartier est systématiquement informé et consulté sur tout projet et toute problématique impactant le cadre de vie du quartier.

Les conseils de quartier sont ouverts à toutes et tous. Ils permettent aux citoyennes et aux citoyens de proposer et de s'investir sur les projets du quartier.

Le conseil de quartier peut définir des projets, les co-construire, et/ou les accompagner. Il évalue et rend compte aux habitantes et habitants.

Des groupes projet peuvent être mis en place dans les conseils de quartier. Ils sont autonomes dans le choix des actions et des démarches, travaillent à partir des besoins des habitantes et habitants et rendent compte au conseil de quartier.

Pour toutes les démarches impactant les habitantes et habitants, le conseil de quartier invite spécialement ces derniers à participer aux groupes projets.

Les conseils de quartier émettent des avis à destination de la Ville ou de la Métropole, en fonction des sujets. Ils bénéficient, vis-à-vis de ces avis, d'un droit de suite, à savoir l'engagement de la Ville de dire ce qu'elle retient des propositions des habitantes et habitants. Sur la base des préconisations issues des concertations, la collectivité s'engage à rendre compte, systématiquement, de ses arbitrages, via un avis motivé.

Ils peuvent être associés aux démarches de participation citoyenne organisées à l'échelle de la ville. Ils le sont systématiquement à l'échelle du quartier.

La Ville facilite la mise en œuvre des projets du conseil de quartier avec des crédits de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, le conseil de quartier dispose d'une enveloppe budgétaire (dotation) pour soutenir des projets ou initiatives. Le montant de cette dotation est déterminé en fonction du nombre d'habitantes et habitants du quartier avec une prime pour les secteurs prioritaires de la politique de la ville.

Organisation

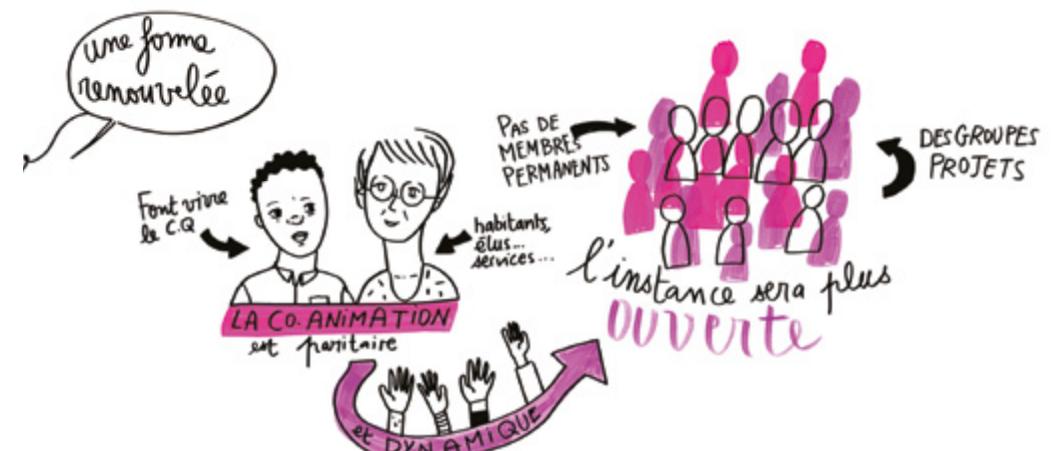
Les membres des conseils de quartier adhèrent formellement aux principes de la Charte rennaise de la démocratie locale et de la participation citoyenne.

Des co-animateurs habitants par secteur de quartier sont institués (de 2 à 4 par conseil de quartier). Ils sont désignés par les membres du conseil de quartier selon des modalités définies par chaque conseil de quartier.

Le conseil de quartier sollicite l'intervention des services de la Ville et/ou de la Métropole en fonction des sujets traités.

L'élu ou l'élu de quartier est co-animateur du conseil de quartier. Il ou elle participe à son animation. Il ou elle y représente la municipalité et peut accompagner, soutenir et commenter les actions et orientations prises par le conseil de quartier. Il ou elle veille au sein de la Ville à la prise en compte des expressions et des avis formulés par le conseil de quartier.

Le groupe des co-animateurs du conseil de quartier est chargé, avec le soutien de la direction de quartiers, de coordonner les travaux des groupes projets, des sujets du conseil de quartier.



Le groupe des co-animateurs anticipe les travaux du conseil de quartier, définit les priorités et les niveaux de concertation attendus. Il prépare les ordres du jour du conseil de quartier. La Ville y partage sa programmation des démarches de participation citoyenne, qui peuvent être à l'initiative de la Ville comme de la Métropole.

Les conseils de quartier accueillent un représentant du conseil citoyen dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le renouvellement et la diversification des conseils de quartier sont opérés par des campagnes de communication et des démarches d'aller-vers, qui sont mises en place régulièrement. Un tirage au sort régulier est organisé pour contribuer à la diversité de ses membres. Un guide de la participation citoyenne et des outils de communication dédiés aux conseils de quartier est élaboré.

Le futur site internet de La fabrique citoyenne permettra d'offrir plus de transparence et de lisibilité sur les travaux des conseils de quartier. Il permettra des concertations actives numériques sur les grands sujets de la vie du quartier. Une boîte à idées numérique invitera les habitantes et les habitants à enrichir les travaux du conseil de quartier.

Les comptes rendus systématiques doivent refléter fidèlement les échanges du conseil de quartier.

Une coordination des conseils de quartier sera mise en place pour assurer le principe d'amélioration continue.

LE CONSEIL CITOYEN

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 prévoit la mise en place d'un conseil citoyen dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Composé d'habitantes et habitants tirés au sort et de représentantes et représentants des associations et actrices et acteurs locaux, il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville. Il vise à conforter les dynamiques citoyennes en créant un espace de proposition et d'initiative et en garantissant une place aux habitantes et habitants dans les instances de pilotage du contrat de ville. Autonome et indépendant, il est complémentaire des autres instances de participation. La Ville veillera notamment à une bonne articulation des travaux des conseils de quartier avec ceux du conseil citoyen.

Budget participatif

Finalités

Le Budget participatif a vocation à favoriser l'inclusion, l'aller-vers, l'éducation et l'équité pour les actrices et acteurs, les habitantes et habitants. Il favorise la participation de tous les publics.

La Ville de Rennes porte une attention particulière à la participation des jeunes et des personnes les plus éloignées des démarches de participation : écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, personnes en situation de handicap, personnes isolées et personnes âgées...

Le Budget participatif permet l'émergence d'idées et de projets à l'échelle de chaque quartier et de la ville, une attention particulière est portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin de prendre en compte les enjeux d'éducation à la citoyenneté et d'une ville à hauteur d'enfant, un Budget participatif des enfants des écoles rennaises sera expérimenté. Il permettra aux enfants de proposer et de voter pour leurs propres projets.

Le Budget participatif concerne toutes les compétences et les politiques publiques de la Ville de Rennes*.

Le budget d'investissement alloué au Budget participatif (général et enfants) s'élève à 3,5 millions d'euros par an.

*Lorsque des projets relèvent des compétences de Rennes Métropole (exemple : voirie), c'est la part du budget de Rennes Métropole consacrée à la Ville de Rennes qui est utilisée.



Organisation

La Ville de Rennes s'engage à :

- Rédiger un règlement du Budget participatif pour préciser son fonctionnement avec l'appui du Comité de suivi du Budget participatif et des services de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole.
- Veiller à sa lisibilité, son accessibilité et sa compréhension par tous les publics, en utilisant des supports papiers et numériques.
- Faire évoluer ce règlement, en accord avec le Comité du suivi du Budget participatif, conformément au principe d'amélioration continue.
- Confier le suivi du dispositif à un comité de suivi renouvelé.

Sont membres du comité de suivi :

- Élues et élus ;
- Représentantes, représentants d'associations ;
- Représentantes, représentants du conseil citoyen ;
- Représentantes, représentants des conseils de quartier ;
- Représentantes, représentants de comités consultatifs.

Sont associés :

- Anciennes porteuses et anciens porteurs de projets volontaires ;
- Citoyennes et citoyens volontaires ;
- Publics éloignés des démarches de participation ;
- Jeunes.

Les membres du comité de suivi sont garants du dispositif et de son suivi.

- Favoriser l'émergence d'idées, la co-construction et le dépôt de projets en apportant l'information, les conseils et le soutien nécessaire.
- Favoriser les liens entre les porteuses et porteurs de projets, les actrices et acteurs et les habitantes et habitants des quartiers (conseils de quartier, associations de quartier).
- Améliorer la visibilité et l'évaluation des projets issus du Budget participatif.
- Valoriser les actrices et acteurs du Budget participatif via les moyens de communication disponibles : dans les quartiers, dans Les Rennais, sur le site de La fabrique citoyenne (lieu de connaissance et de communication des projets), puis dans la future Maison de La fabrique citoyenne.
- Encourager le partage d'expériences entre les anciennes porteuses et anciens porteurs de projet, et les nouvelles porteuses et nouveaux porteurs de projet, tant dans l'accompagnement que dans la valorisation des projets réalisés.

Finalités

L'interpellation citoyenne est l'obligation pour la Ville de répondre à des demandes des habitantes et habitants. Cela va de la possibilité de poser une question et d'obtenir une réponse du conseil municipal, de mobiliser les moyens de la Ville pour solliciter une expertise ou une contre-expertise sur un projet précis, jusqu'à des processus plus spécifiques de concertation comme les votations.

Organisation

— *Un temps spécifique pour les questions du public en conseil municipal*

Le nouveau règlement intérieur du conseil municipal voté en 2014 a renforcé la possibilité pour les Rennaises et les Rennais d'intervenir ou de poser une question en ouverture du conseil municipal. La demande doit parvenir 12 heures avant la séance du conseil municipal.

— *Interpellation du conseil municipal*

Les habitantes et habitants peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, afin que celui-ci débatte, de toute question, proposition ou demande d'organisation d'une consultation locale (qui aura valeur d'avis), sur un sujet de compétence de la collectivité. L'inscription à l'ordre du jour interviendra aux conditions suivantes :

- Signature validée de 1 000 résidentes ou résidents rennais
- Champ de compétence communale
- Compatibilité avec les valeurs de la présente charte

Cette procédure est suspendue dans les 6 mois précédent une échéance électorale municipale et dans les 3 mois précédent les autres élections.

— *Votation à l'initiative de la Ville*

Deux formes de consultation sont prévues par la loi pour recueillir l'avis des habitantes et habitants sur un projet : le référendum d'initiative locale et la consultation des électeurs. Pour aller plus loin, la Ville souhaite proposer des votations de sa propre initiative. Il s'agit d'organiser une consultation des habitantes et habitants, sans conditions d'âge ou de nationalité, pour avis sur tout sujet relevant de ses compétences, afin d'éclairer les décisions municipales à venir.

— *Mission d'expertise citoyenne*

Dans un souci de transparence et d'encapacitation des citoyennes et citoyens, la Ville donne la possibilité aux habitantes et habitants ou aux instances de participation de demander la mise en place d'une expertise ou d'une enquête indépendante. Leur objet devra correspondre à un champ de compétence communale et être compatible avec les valeurs de la présente charte.

Une enveloppe financière annuelle est réservée pour cette démarche. La Ville prend en charge le coût de la prestation, dans la limite de 5 000 € par projet.

Deux niveaux d'expertise peuvent être sollicités :

- Concernant un projet à l'échelle d'un quartier : la proposition doit recueillir un avis favorable de la majorité des membres du conseil de quartier concerné.
- Concernant un projet à l'échelle de la Ville ou dépassant l'échelle d'un seul quartier : la proposition doit recueillir l'accord de 50 % des membres d'au moins trois conseils de quartier.

Cette demande est ensuite examinée par la Ville, qui vérifie le respect des conditions de mise en œuvre.

Concertations sur les grands projets et jurys citoyens

Finalités

La Ville s'engage à mettre en place des démarches de concertation lorsque les projets impactent les actrices et acteurs, et les habitantes et habitants.

La Ville s'engage à informer l'ensemble des habitantes et habitants sur les grands projets mis à la concertation en s'appuyant sur ses divers outils de communication et de mobilisation.

En fonction des projets et des marges de manœuvre, la Ville adapte le niveau de participation. Elle motive ses choix.

Un avis et/ou des contributions des participants sont systématiquement rendus publics lors des démarches de concertation.

Dans un objectif de transparence, la Ville rend compte des résultats de la démarche de participation dans le cadre du droit de suite.

À l'occasion des démarches de concertation, notamment lors de jurys citoyens, un mandat de participation est établi. Il précise l'étendue des engagements de la municipalité envers les citoyennes et citoyens impliqués dans la démarche. Les membres des jurys citoyens sont indemnisés pour leur engagement.

La Ville accompagne les chantiers participatifs pour réaliser concrètement des projets à l'initiative des habitantes et habitants.

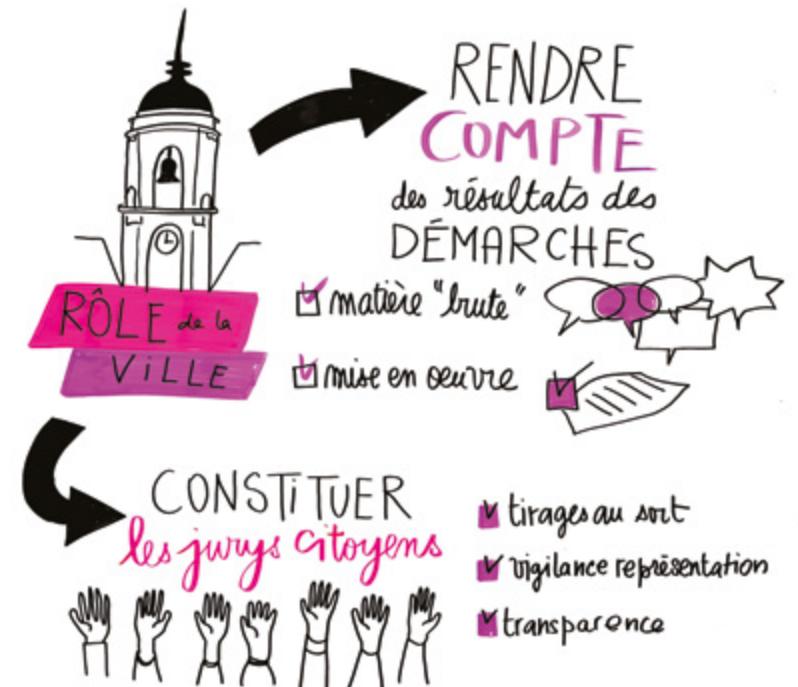
Organisation

Le pilotage des démarches de participation est réalisé par la Ville et les partenaires. La Ville facilite les concertations à l'initiative de Rennes Métropole ou de ses partenaires.

L'organisation des démarches de concertation est décentralisée dans les quartiers concernés, quand cela les impacte.

La Ville s'engage à suivre le résultat des concertations, dans le respect de la légalité, de ses compétences, des objectifs portés par la majorité municipale et des principes de la Charte de la démocratie locale et de la participation citoyenne. La Ville s'engage à rendre compte des actions mises en place au regard des concertations menées (principe de reddition des comptes), et à dialoguer avec les citoyennes et citoyens au moment des résultats de la démarche.

Les démarches de participation à l'échelle de la ville impliquent la création de jurys citoyens ou d'autres modalités contributives si cela se révèle plus pertinent. Elles favorisent l'implication de citoyennes et citoyens tirés au sort et/ou de volontaires.



Citoyennes et citoyens volontaires

Finalités

Les citoyennes et citoyens volontaires constituent une réserve citoyenne. Elles et ils pourront s'engager dans des actions conduites à l'échelle de leur quartier et de la ville, ponctuellement ou de façon plus pérenne, auprès des habitantes et habitants et des actrices et acteurs.

Organisation

Les citoyennes et citoyens volontaires sont formés aux pratiques d'aller-vers pour favoriser la citoyenneté et l'implication dans la vie citoyenne. Ils sont inscrits dans un schéma de formation correspondant aux objectifs du parcours citoyen. Cette formation a pour but de favoriser la pérennisation de leur engagement, l'interconnaissance et la montée en compétences des citoyennes et citoyens.

Les citoyennes et citoyens volontaires sont invités à définir leurs thématiques préférées et à mettre en œuvre leurs expériences et compétences au service de la Ville, de ses habitantes et habitants.

Une évaluation qualitative et quantitative d'ensemble est réalisée de manière régulière sous le contrôle de l'Observatoire de la participation citoyenne, avec l'aide des différents projets faisant appel à la contribution des citoyennes et citoyens volontaires.



Comités consultatifs

Finalités

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permet aux villes de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition de la Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour la durée du mandat en cours et désigne le président parmi les membres du conseil municipal. Ils réunissent élues et élus, associations, professionnelles et professionnels, habitantes et habitants, et usagères et usagers, afin de les associer à la définition et à la mise en œuvre d'actions relatives à une politique sectorielle. Chaque comité consultatif détermine ses propres modalités de fonctionnement. Une attention particulière sera portée à la place des habitants ou usagers au sein de ces instances. Il peut développer des actions et une réflexion à l'échelle d'un quartier en lien avec les instances de quartier.

Les comités consultatifs travaillent en commun lorsque leurs thématiques se croisent.

Ils sont associés à la définition et à l'évaluation des démarches de concertation dans leur domaine de compétence, en lien avec l'Observatoire.

Missions

Les comités consultatifs invitent et/ou animent le réseau des actrices et acteurs associatifs, et usagères et usagers dans leur domaine de compétence.

Les comités consultatifs se réunissent tout au long de l'année, le temps du mandat. Ils sont consultés lorsque les démarches menées concernent leur domaine de compétence. Ils produisent des avis et un rapport annuel qui sont portés à la connaissance des élus, du public, et de l'Observatoire de la participation citoyenne.

Les comités consultatifs ont un rôle d'information citoyenne dans leur domaine de compétence, auprès des citoyennes et citoyens, des conseils de quartier, et de toute autre instance participative.

Des représentants des conseils de quartier sont systématiquement invités aux comités consultatifs lorsque leur territoire est concerné par leurs travaux. Les comités consultatifs éclairent les conseils de quartier dans leur domaine de compétence.

Organisation

Les comités consultatifs sont libres de réunir élus, habitantes et habitants, associations, professionnels et usagers pour les associer à une politique sectorielle. La communication sur les travaux des comités consultatifs est renforcée. Ils rendent compte de leurs travaux sur le site de La fabrique citoyenne et sur les outils de communication de la Ville.

Une représentation de la jeunesse et des personnes éloignées des démarches de participation est recherchée activement.

Ils incluent des citoyennes et des citoyens tirés au sort dans la base des citoyennes et citoyens volontaires.



CE QUI CHANGE

- La transition démocratique au service des transitions sociales et environnementales.
- Le renforcement des démarches de rencontre des publics sur le terrain.
- Une meilleure coordination et transparence pour les démarches de participation.
- Le droit de suite pour clarifier les décisions prises par la collectivité.
- L'encouragement de l'initiative citoyenne.
- Le renforcement des démarches d'appui et d'accompagnement.
- Un parcours citoyen pour former les habitantes et habitants aux enjeux des débats.
- Des conseils de quartier renouvelés ouverts à toutes et tous avec des représentants habitants pour chaque secteur du quartier.
- Le site de La fabrique citoyenne, espace de participation numérique élargi.
- L'organisation par la Ville de votations pour recueillir l'avis des Rennaises et des Rennais.
- L'élargissement du Budget participatif avec un Budget participatif des enfants.
- La mise en place de l'Observatoire de la participation citoyenne de Rennes.
- Un appel permanent aux citoyennes et citoyens volontaires.

LA VILLE DE RENNES PROTÈGE VOS DONNÉES

L'enjeu de la participation du plus grand nombre au débat public passe notamment par l'information et le lien entre la collectivité et les citoyennes et citoyens. Qu'elle soit numérique ou papier, la communication nécessite très souvent de collecter des données personnelles pour informer, inviter, permettre le vote, déposer des projets, participer à des temps en visio-conférence, etc.

Entré en vigueur le 25 mai 2018 dans toute l'Union européenne, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) instaure un cadre juridique pour la protection des données personnelles.

Le RGPD, c'est quoi ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adapte la législation européenne aux évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...) en harmonisant le cadre juridique du traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne autour de deux axes :

- le renforcement du contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant ;

• la responsabilisation de l'ensemble des actrices et acteurs traitant des données personnelles qui doivent être en mesure de démontrer à tout moment la protection des données personnelles en documentant leur conformité au RGPD.

Une donnée personnelle, c'est quoi ?

Une donnée à caractère personnel est toute **information qui permet d'identifier une personne** :

- **directement** (exemple : nom, prénom) ;
- ou **indirectement** par référence à un numéro d'identification (ex. : n° de sécurité sociale, n° de téléphone) ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (ex. : nom et prénom, date de naissance, empreinte digitale... mais aussi la voix ou l'image).

La Charte de la démocratie locale et de la participation citoyenne respecte les six Principes relatifs à la protection des données personnelles du RGPD

— 01 • Pertinence

Seules les données personnelles vraiment nécessaires seront collectées.

Cela passe par :

- La définition de la finalité du traitement : collecte des données strictement nécessaires à la finalité de ce traitement ;
- La définition de la durée de conservation des données et la suppression des données quand l'objectif poursuivi est atteint, en tenant compte des obligations de conservation et d'archivage des données.

— 02 • Transparence

La transparence est assurée.

Une information claire et complète, transparente, compréhensible et aisément accessible constitue le socle du contrat de confiance qui lie la Ville avec les personnes dont les données sont traitées.

— 03 • Respect des droits

Les droits des personnes sont respectés avec une réponse dans les meilleurs délais aux demandes de consultation, de rectification ou de suppression des données personnelles.

— 04 • Maîtrise

Les données sont maîtrisées.

Le partage et la circulation des données personnelles sont

encadrées et contractualisées, afin d'assurer une protection à tout moment.

— 05 • Gestion des risques

Les risques sont identifiés avec :

- un recensement des données et une identification des données sensibles qui bénéficient d'une protection particulière ;
- des mesures pour garantir une utilisation des données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

— 06 • Sécurité

Les données personnelles sont sécurisées.

Les mesures de sécurité informatiques sont adaptées en fonction de la sensibilité des données et des risques qui pèsent sur les personnes en cas d'incident.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données, chaque citoyen pourra contacter le Délégué à la protection des données de la Ville de Rennes via le formulaire de contact "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à : Madame la Maire - À l'attention de la Déléguée à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur :
<https://www.cnil.fr>

Charte votée en Conseil Municipal le 11 octobre 2021

S'informer

Retrouvez sur le site de la Ville de Rennes toutes les informations concernant La fabrique citoyenne metropole.rennes.fr/fabriquecitoyenne

Suivre et commenter

Suivez et commentez La fabrique citoyenne
sur Twitter : @fabcitoyenne #fabcitoyenne

Contribuer

Donnez votre avis et devenez acteur de la démocratie locale sur le site participatif fabriquecitoyenne.rennes.fr